



Publié le : 05/06/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 22 mai 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35

La séance est ouverte à 19h25 et levée à 21h58

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** Mme Laetitia LARROCHE (suppléante), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°14), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilleil :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilleil :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO à Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET , Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Cyril DEVESA à M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Denis JACQUIN, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Florent BAILLY (à compter de la question n°23), M. Christophe LIME à M. Frank LAIDIE, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2025/2025.00139

Rapport n°11 - Fonds Climat - Attribution de fonds de concours aux communes de Novillars, Vaire et Roset-Fluans

Fonds Climat - Attribution de fonds de concours aux communes de Novillars, Vaire et Roset-Fluans

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	17/04/2025	Favorable
Bureau	07/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 «Fonds Climat »	Montant prévu au BP 2025 : 400 000 € Montant de l'opération : 243 866 €

Résumé :
<p>Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du fonds « Climat », aux communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Novillars, d'un montant de 60 000 € pour l'extension du réseau de chaleur, au titre de l'axe 4. - Vaire, d'un montant de 107 118 € : <ul style="list-style-type: none"> • 41 560 € pour l'aménagement de la place centrale, au titre de l'axe 1, • 32 218 € pour la rénovation de la salle polyvalente, au titre de l'axe 3, • 33 340 € pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, au titre de l'axe 4. - Roset-Fluans, d'un montant de 76 748 € : <ul style="list-style-type: none"> • 16 748 € pour l'aménagement des espaces extérieurs, au titre de l'axe 2, • 60 000 € pour la rénovation énergétique de l'ancienne école et de la salle communale, au titre de l'axe 3.

I- Extension du réseau de chaleur de Novillars

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements, la commune de Novillars prévoit le raccordement de différents bâtiments communaux au réseau de chaleur issu de l'usine CBN (Centrale Biomasse de Novillars). La commune doit faire réaliser des travaux de raccordement des réseaux secondaires des bâtiments au réseau de chaleur biomasse. Ces travaux consistent en la création d'un circuit secondaire depuis l'échangeur jusqu'à l'emplacement de l'ancienne chaudière. Les bâtiments communaux concernés sont : la mairie et logement attenant, l'atelier communal, l'ancienne salle des associations, la bibliothèque, la salle de sport et le dojo.

La commune sollicite l'aide de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour financer son projet.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	343 009 €	Etat	87 902,79 €	25,63 %
TOTAL	343 009 €	SYDED	45 000 €	13,12 %
		GBM fonds « Climat » (demandé)	60 000 €	17,49 %
		Autofinancement	150 106,21 €	43,76 %
		TOTAL	343 009 €	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Novillars est éligible à l'axe 4 « installation d'énergies renouvelables » pour l'extension de son réseau de chaleur.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- critère 2 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : équipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, durabilité de l'aménagement.
- critère 4 « *qualité de réalisation des travaux* » : Elimination des déchets selon les normes, chantier à faible nuisance.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour l'axe 4. L'assiette éligible pour le calcul est identique à l'assiette du SYDED.

Le taux applicable à la commune est de 26 %.

Assiette éligible et proposition d'aides GBM

Etudes/Travaux/Prestations/	Assiette éligible GBM	Montant d'aide GBM
Axe 4	293 009 €	60 000 € (plafond)

La commune a un reste à charge de 150 106,61 € soit 43,76 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Novillars et de lui attribuer un fonds de concours de 60 000 € dans le cadre de l'axe 4 pour l'extension du réseau de chaleur dans la commune.

Rappel du soutien financier GBM : La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat ». Elle n'a jamais sollicité GBM dans le cadre du Fonds Centres de Village ni le Fonds Isolation sur les 4 dernières années.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

II- Aménagement de la place centrale à Vaire

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements, la commune de Vaire prévoit l'aménagement de la place centrale, située en face de la mairie. Le programme permet de repenser globalement le lieu en lien avec l'agrandissement de la salle des fêtes, en aménageant les abords de cette salle et en modifiant le parking existant. Il est prévu l'installation d'arceaux pour vélos, d'une aire de jeux pour les enfants et la plantation d'arbres tiges, d'arbustes haies moyennes et de végétaux.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « Climat », pour financer son projet.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	284 880 €	Département	76 440 €	26,83 %
TOTAL	284 880 €	Etat	50 960 €	17,89 %

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	4 500 €	1,58 %
Agence de l'Eau	1 500 €	0,53 %
GBM fonds « Climat » (demandé)	15 410 €	5,41 %
Autofinancement	136 070 €	47,76 %
TOTAL	284 880 €	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Vaire est éligible au titre de l'axe 1 « aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien ».

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

- critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de revêtement perméable : pavés à joints larges et dalles enherbées, grave ensemencée,
- critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : durabilité de l'aménagement, extinction de l'éclairage public, préservation de la biodiversité, utilisation de plantes peu gourmandes en eau. Les aménagements envisagés favoriseront le confort d'été grâce à la plantation d'arbres. Les produits seront issus d'une production régionale,
- critère 4 « qualité de réalisation des travaux » : le matériel utilisé sera conforme à la réglementation en ce qui concerne les émissions de bruit et de limitation des poussières. Les déchets seront évacués en filière adaptée en privilégiant une valorisation des matières (recyclage et compostage).

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité de l'axe 1 du fonds « Climat ».

Le taux applicable à la commune est de 28,20 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car 3 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable pour la commune est, par conséquent de 38,20 %.

Assiette éligible et proposition d'aides GBM

Travaux/Prestations/Etudes	Assiette éligible GBM	Montant d'aide GBM
Axe 1	222 664 €	Plafonné à 41 560 € *

*La commune a déjà bénéficié d'une aide financière sur l'axe 1 du Fonds « Climat » pour l'aménagement d'un city stade d'un montant de 18 440 euros en 2024 (Conseil de Communauté du 19/12/2024). Le plafond de l'axe est de 60 000 € cumulés maximum par commune, par période de 3 ans à partir de la notification de financement. Par conséquent, il reste sur l'enveloppe de cet axe, pour la commune de Vaire, la somme de 41 560 €.

La commune a un reste à charge de 109 920 € soit 35,58 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Vaire et de lui attribuer un fonds de concours de 41 560 € dans le cadre de l'axe 1 pour l'aménagement de la place centrale.

Rappel du soutien financier GBM :

Fonds « Climat »	2022	2023	2024	2025
Axe 1 – City stade			18 440 €	

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

III- Rénovation énergétique de la salle polyvalente à Vaire

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements, la commune de Vaire prévoit l'aménagement de l'actuelle salle polyvalente dans laquelle se trouve la bibliothèque. Le programme défini contient deux besoins distincts et complémentaires : l'extension de la salle polyvalente pour s'adapter à l'évolution des besoins et des usages avec la création d'une médiathèque et la rénovation énergétique du bâtiment portant sur l'amélioration de son enveloppe thermique, son efficacité énergétique et sur la qualité de l'air intérieur.

La commune sollicite l'aide de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour financer ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	1 288 091 €	DETR	300 000 €	23,29 %
TOTAL	1 288 091 €	Région	73 003 €	5,67 %
		Département	215 162 €	16,70 %
		SYDED	54 424 €	4,22 %
		GBM Aides Aux Communes (AAC)	164 339 €	12,76 %
		GBM fonds « Climat » (demandé)	58 450 €	4,54 %
		Autofinancement	422 713 €	32,82 %
		TOTAL	1 288 091 €	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Vaire est éligible à l'axe 3 « rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux » pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente et à l'axe 4 « installation d'énergies renouvelables » pour l'installation d'une pompe à chaleur.

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

- critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : remplacement de l'éclairage par un dispositif LED, utilisation de matériaux biosourcés (ouate de cellulose, isolant en fibre de bois, bardage et couverture en tuiles de bois (tavaillons)), réalisation d'une tranchée d'infiltration des eaux pluviales de toiture pour éviter le rejet dans le réseau public,
- critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : remplacement des menuiseries extérieures en bois/alu, installation d'une PAC air/eau glycolée sur sondes géothermiques

verticales, installation de robinetterie des points d'eau favorable aux économies d'eau, pas d'alimentation en eau chaude dans les lavabos publics pour limiter la consommation d'ECS, isolation acoustique renforcée, aménagement favorisant le confort d'été par l'installation de brise-soleil,

- critère 3 « *marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales* » : critère de sélection des entreprises portant sur la bonne gestion des déchets intégré à l'appel d'offres de travaux, réduction des émissions de GES et amélioration de la qualité de l'air.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes 3 et 4. Les assiettes éligibles pour le calcul des axes sont identiques aux assiettes du SYDED.

Le taux applicable à la commune est de 28,20 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car 3 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable pour la commune est, par conséquent, de 38,20 %.

Assiette éligible et proposition d'aides GBM

Etudes/Travaux/Prestations/	Assiette éligible GBM	Montant d'aide GBM
Axe 3	84 341 €	32 218 € (arrondis)
Axe 4	87 278 €	33 340 € (arrondis)

La commune a un reste à charge de 415 604,54 € soit 32,27 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Vaire et de lui attribuer un fonds de concours de 32 218 € dans le cadre de l'axe 3 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente et de 33 340 € dans le cadre de l'axe 4 pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC).

Rappel du soutien financier GBM :

Fonds « Climat »	2022	2023	2024	2025
Axe 1 – City stade			18 440 €	
Axe 1 – Place centrale				41 560 €

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

IV- Réhabilitation de l'ancienne école de Roset-Fluans

La commune de Roset-Fluans nourrit un projet de réhabilitation de son ancienne école en logements d'une part, et de rénovation de la salle communale d'autre part. Les deux bâtiments diffèrent par leur construction et leur usage mais partagent des espaces extérieurs communs, dont le réaménagement sera l'occasion d'une requalification du cœur de village.

Le bâtiment de l'ancienne école a été construit vers 1870 et a été utilisé comme tel jusqu'en 2015. Il s'élève sur sous-sol semi-enterré de deux niveaux sous combles non aménagés, offrant une surface utile de 244 m². Il est actuellement désaffecté.

Le bâtiment de la salle communale a été construit en 1979 et rénové en 2002. Il s'élève sur pilotis d'un rez-de-chaussée sous combles perdus, offrant une surface utile de 76 m². Il est actuellement utilisé par quelques associations, mais est sous-occupé en raison de difficultés de chauffage.

Les deux bâtiments sont séparés par un vaste escalier extérieur qui n'est plus praticable.

Le projet comprend la rénovation énergétique globale de l'ancienne école, selon les exigences du programme Effilogis ainsi que sa réhabilitation en logements puis l'aménagement d'espaces extérieurs : aménagement paysager, réhabilitation du parking et mise en place d'éclairages extérieurs pour les cheminements d'accès aux logements de l'ancienne école ainsi que pour la salle communale.

La commune sollicite l'aide de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour financer ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	1 082 921 €	DETR	146 635 €	13,54 %
TOTAL	1 082 921 €	Région Effillogis	53 614 €	4,95 %
		Département PAC	253 139 €	23,38 %
		Syded	49 542 €	4,57 %
		GBM fonds « Climat » (demandé)	60 000 €	5,54 %
		Autofinancement	519 991 €	48,02 %
		TOTAL	1 082 921 €	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Roset-Fluans est éligible au titre de l'axe 2 «aménagement d'espaces naturels et protection des ressources» et de l'axe 3 «rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux».

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » :

Utilisation de matériaux biosourcés (laine de bois, ouate de cellulose), raccordement à la chaufferie bois de la nouvelle école, remplacement de l'éclairage par un dispositif à LED,

Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » :

Isolation thermique des murs et des combles, remplacement des menuiseries par des modèles en bois, raccordement de la chaufferie bois granulés de la nouvelle école pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, protections solaires en façade sud de la salle communale par ventelles en bois fixes intégrées au bardage, création d'un stationnement en pavés engazonnables, création d'un espace verts avec arbustes et arbres permettant de limiter l'accumulation de chaleur et apportant de l'ombrage, choix d'essences locales et résistantes, création d'arceaux pour le stationnement des cycles,

Critère 4 « qualité de réalisation des travaux » :

Réemploi de matériaux existants (volets), récupération des eaux pluviales pour l'arrosage.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour l'axe 2. L'assiette éligible pour le calcul de l'axe 3 est identique à l'assiette Effillogis.

Le taux applicable à la commune est de 42,9 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car 3 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable pour la commune est, par conséquent, de 52,90 %.

Assiette éligible et proposition d'aides GBM

Etudes/Travaux/Prestations/	Assiettes éligibles GBM	Montant d'aides GBM
Axe 2	31 659,92 €	16 748 € (arrondis)
Axe 3	195 094,70 €	60 000 € (plafond)

La commune a un reste à charge de 503 242,90 € soit 46,47 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Roset-Fluans et de lui attribuer un fonds de concours de 76 748 € correspondant à :

- 16 748 € dans le cadre de l'axe 2 pour l'aménagement des espaces extérieurs,
- 60 000 € dans le cadre de l'axe 3 pour la rénovation énergétique de l'ancienne école et de la salle communale.

Rappel du soutien financier GBM : La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat ». Elle n'a jamais sollicité GBM dans le cadre du Fonds Centres de Village ni le Fonds Isolation sur les 4 dernières années.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue un fonds de concours de :
 - o 60 000 € à la commune de Novillars pour l'extension du réseau de chaleur, au titre de l'axe 4,
 - o 107 118 € à la commune de Vaire répartis comme suit :
 - 41 560 € pour le projet d'aménagement de la place centrale, dans le cadre de l'axe 1,
 - 32 218 € pour la rénovation de la salle polyvalente au titre de l'axe 3 et 33 340 € pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente au titre de l'axe 4,
 - o 76 748 € à la commune de Roset-Fluans répartis comme suit :
 - o 16 748 € dans le cadre de l'axe 2 pour l'aménagement des espaces extérieurs,
 - o 60 000 € dans le cadre de l'axe 3 pour la rénovation énergétique de l'ancienne école et la salle communale.

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

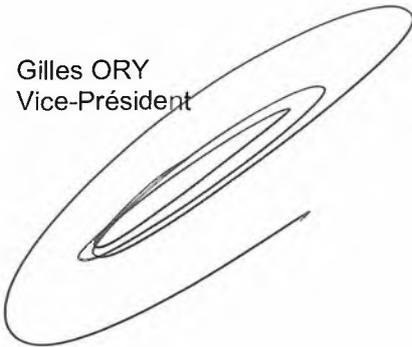
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 22/05/2025 d'une part,

Et,

La Commune de Vaire représentée par sa Maire, Mme Valérie MAILLARD agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Vaire entre dans les axes n° 3 et 4 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Vaire pour son projet de rénovation de la salle polyvalente et de l'installation d'une pompe à chaleur.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Vaire s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 32 218 € au titre de l'axe 3 et 33 340 € au titre de l'axe 4 à la commune de Vaire pour la rénovation de la salle polyvalente et l'installation d'une pompe à chaleur, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 22/05/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Vaire,
La Maire,

Valérie MAILLARD

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 22/05/2025 d'une part,

Et,

La Commune de Novillars représentée par son Maire, Lionel PHILIPPE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Novillars entre dans l'axe n° 4 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Novillars pour son projet d'extension de son réseau de chaleur dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Novillars s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 60 000 € au titre de l'axe 4 à la commune de Novillars pour l'extension de son réseau de chaleur, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 22/05/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Novillars
Le Maire,

M. Lionel PHILIPPE

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 22/05/2025 d'une part,

Et,

La Commune de Vaire représentée par sa Maire, Mme Valérie MAILLARD agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Vaire entre dans l'axe n° 1 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Vaire pour son projet d'aménagement de la place centrale dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Vaire s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 41 560 € au titre de l'axe 1 à la commune de Vaire pour l'aménagement de la place centrale, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 22/05/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,

- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Vaire,
La Maire,

Valérie MAILLARD

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné(e), Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
		TOTAL
Subventions perçues		
		TOTAL

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
La/Le Maire,

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26/06/2025 d'une part,

Et,

La Commune de Roset-Fluans représentée par son Maire, M. Jacques ADRIANSEN agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Roset-Fluans entre dans l'axe n°2 et l'axe 3 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Roset-Fluans pour son projet de rénovation énergétique de l'ancienne école, de la salle communal et l'aménagement d'espaces naturels dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Roset-Fluans s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 16 748 € au titre de l'axe 2 pour l'aménagement des espaces naturels et de 60 000 € au titre de l'axe 4 pour la rénovation énergétique de l'ancienne école et de la salle communale à la commune de Roset-Fluans, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26/06/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,

- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
 - d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
 - des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Roset-Fluans
Le Maire,

Jacques ANDRIANSEN

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT